

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Note de lecture

SCHNAKENBOURG (Christian), *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e et XX^e siècles. Tome 2 : la transition post-esclavagiste (1848-1883)*, L'Harmattan 2007

Alain Buffon

Numéro 148, septembre-décembre 2007

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1040645ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1040645ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Buffon, A. (2007). Compte rendu de [Note de lecture / SCHNAKENBOURG (Christian), *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e et XX^e siècles. Tome 2 : la transition post-esclavagiste (1848-1883)*, L'Harmattan 2007]. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (148), 127-130.
<https://doi.org/10.7202/1040645ar>

Note de lecture

Alain Buffon

SCHNAKENBOURG (Christian), *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e et XX^e siècles. Tome 2 : la transition post-esclavagiste (1848-1883)*, L'Harmattan 2007.

Vingt ans après l'édition du T. 1 de son *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e et XX^e siècles*, publiée en 1980, C. Schnakenbourg nous propose une suite, le tome 2, « La transition post-esclavagiste », couvrant la période 1848-1883.

On reproche souvent aux chercheurs de ne pas publier d'ouvrages de vulgarisation accessibles à un large public. Voilà donc un ouvrage de synthèse qui fera mentir cette légende et qui rendra service aux chercheurs travaillant sur une courte période ou sur un secteur économique limité.

Mais ne nous méprenons pas ; cet ouvrage est le produit d'une trentaine d'années de recherches approfondies sur la filière sucre dans les Antilles dont témoignent les monographies d'usines de la Guadeloupe, de la Martinique, de Saint-Martin publiées pour la plupart dans le *Bulletin* de la Société d'histoire de la Guadeloupe.

C'est le moment post-esclavagiste, justement qualifié de période de transition, qui voit la naissance d'un prolétariat créole et les débuts d'un processus d'industrialisation de la production sucrière. Tout cela décliné en quatre chapitres brefs, denses, clairs : la difficile constitution d'un prolétariat créole, le recours à l'immigration, la mise en place d'un nouvel environnement économique, les mutations structurelles de la production.

1 – Au lendemain de l'abolition, la préoccupation principale est l'organisation d'un marché du travail ; il s'agit que « les travailleurs, en passant de l'esclavage à la liberté, demeurent néanmoins à la disposition des propriétaires » : l'association, le

colonage partiaire, les ouvriers casés sont à la fois un moyen de fixer la main-d'œuvre sur la plantation mais également des modes non monétaires de rémunération¹. L'abolition ne fait donc pas disparaître les formes d'exploitation, les distances sociales entre maîtres et esclaves.

Le décret du 13 février 1852 instaure le salariat contraint et organise la répression du vagabondage ; le contrôle sera encore renforcé par l'arrêté Husson du 2 décembre 1857.

Mais rien n'y fait ; les nouveaux libres expriment leur volonté de choisir « librement, nous dit C. Schnakenbourg, le moment, la nature, la durée et le rythme de leur travail » ; et le directeur du ministère des Colonies en 1859 est bien obligé de reconnaître que « les Noirs opposent partout... une force d'inertie contre laquelle toute législation vient se briser » ; l'augmentation du nombre de petits propriétaires de couleur² joue dans le même sens, et aussi, paradoxalement, le mouvement de création des usines centrales ; pour celles-ci, la mobilité de la force de travail est une nécessité. Ces mouvements vont finalement entraîner l'abandon de l'organisation du travail (1858-1860)³.

2 – La solution réside bien dans l'immigration indienne qui a débuté en Guyana en 1838, dans les îles anglaises en 1845-1846 et à la Réunion en 1848. Ce chapitre sur l'immigration réglementée constitue la partie la plus neuve et la plus documentée de l'ouvrage ; l'auteur a en effet soutenu en 2005 une thèse de doctorat en Histoire contemporaine sur l'immigration indienne en Guadeloupe (1848-1923).

Le décret du 27 mars 1852 va fixer le cadre réglementaire de l'immigration. Entre 1854, date de l'arrivée du premier bateau (*l'Aurélié*, le 25 décembre, avec 314 passagers) et 1906 (date de

1. « Les nouveaux libres... reviennent après quelques semaines ou quelques mois d'errance, retenus par la case et le "jardin"... par la possibilité qu'ils y trouvent d'y gagner un salaire... peut-être aussi par des solidarités nées de souffrances partagées... » (p. 12). Des départs, donc, mais certainement pas de désertion (p. 13), conclut l'auteur.

2. Voir par exemple l'étude de Chivallon (Christine), *Espace et identité à la Martinique. Paysannerie des mornes et reconquête collective (1840-1960)*, Paris, CNRS, 1998.

3. « De nos jours, le cultivateur créole n'accepte plus la discipline de l'atelier, il n'accepte que le travail à l'entreprise, qui lui permet d'augmenter son salaire suivant ses forces et de travailler à sa guise », Émile le Dentu, propriétaire de Bologne, 1883 (cité p. 30). Voir le tableau « Répartition de l'emploi agricole (1861-1882) » p. 29.

départ du dernier convoi de rapatriement), 42 900 indiens sont arrivés en Guadeloupe.

Même si l'immigration pèse (financièrement) lourdement sur toute l'économie guadeloupéenne, les avantages pour les planteurs sont importants ; l'augmentation de l'offre de travail contribuera à maintenir les salaires au niveau du minimum de subsistance ; mais il y a plus, car ces patrons retrouvent la maîtrise de la force de travail, notamment la dépendance, la disponibilité, la flexibilité ; comme l'écrivait déjà Pierre Lacascade dans une thèse de droit en 1907, « l'Indien coûtât-il plus cher, le colon propriétaire avait encore intérêt à le garder et à l'employer ; c'était le moyen de tenir le Créole à distance ».

3 – Le troisième quart du XIX^e siècle est marqué par le fort développement de la production de sucre de betterave entraînant une situation de surproduction permanente.

La loi de 1843, en consacrant définitivement l'existence de la sucrerie de betterave, met fin au quasi-monopole dans l'approvisionnement du marché métropolitain dont bénéficiaient les planteurs coloniaux depuis 1815 en vertu des lois protectionnistes de la Restauration. Le sucre de canne subit alors de plein fouet le choc de la concurrence. De 1860 à 1884, la production européenne de sucre de betterave est multipliée par plus de sept ; les prix baissent entre 1857 et 1883 de 41% pour le sucre de betterave à Paris, de 47 % pour la « bonne quatrième » à Pointe-à-Pitre.

La création d'un système bancaire moderne assurant le financement du crédit à court et long terme, ne permettra pas de surmonter la crise.

La vieille banque coloniale, créée par la loi du 11 juillet 1851 avec une partie de l'indemnité versée aux propriétaires d'esclaves, assure le financement de la production agricole ; elle reçoit également le privilège d'émission de la monnaie (le franc guadeloupéen) et assure la régulation monétaire à l'intérieur et dans les relations de la Guadeloupe avec la métropole.

Le Crédit foncier colonial (CFC), qui succède en 1863 au Crédit colonial (1861-1862), fournira les crédits nécessaires à la construction de sucreries, au renouvellement et à l'amélioration de l'outillage des sucreries existantes.

Au total ces deux organismes financeront 274 prêts pour un montant total de 26 314 000 F.

Mais C. Schnakenbourg conclut à un bilan globalement négatif du CFC à cause de l'expropriation en masse des habitations et suite à la mise en coupe réglée des budgets coloniaux,

parce que le Conseil général a accordé sa garantie aux emprunteurs du CFC ; devenu grand propriétaire foncier, il se transformera en société d'exploitation pour gérer ses immenses domaines.

Le passage de l'habitation-sucrierie à l'usine centrale, puis à l'Usine comme structure de base de la production, constitue le basculement majeur de l'histoire économique des Antilles.

Les anciennes grandes familles sont éliminées en quelques décennies. L'auteur souligne le rôle déterminant joué en Guadeloupe par le capital métropolitain qui va financer près de 61% du total des investissements.

À la Martinique au contraire, le financement de la création des usines repose essentiellement sur des capitaux propres d'origine locale.

La rédaction d'une pareille synthèse en 2007 témoigne des progrès de la recherche historique à la Guadeloupe depuis une quarantaine d'années⁴ ; l'auteur est, à côté de beaucoup d'autres, un élément moteur de ces avancées.

4. Voir 40^e anniversaire de la Société d'histoire de la Guadeloupe (1963-2003), *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n° 135-136, mai-décembre 2003.